

Décision n°2023-027 En application des articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

REMBOURSEMENT DU MONTANT DES FRAIS CHIFFRES PAR L'ASSUREUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DU SINISTRE DE M.

Le Maire de la Commune de Saint-Cloud :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget;

Vu le marché d'assurance en Responsabilité civile notifié à « SMACL Assurances » le 6 décembre 2019, prévoyant une franchise générale de 500 € pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Cloud a déclaré à son assureur SMACL un sinistre en date du 29 mars 2022, lors duquel un pneu du véhicule de M. a éclaté à cause d'un arceau détérioré;

CONSIDERANT que la responsabilité de la Ville est engagée dans le cadre de ce sinistre ;

CONSIDÉRANT que le montant du préjudice établi par la SMACL s'élève à 90,90€ et que la franchise applicable à notre marché d'assurances est de 500€;

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à la Ville de rembourser le montant de ce préjudice à M.

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'INDEMNISER M. Laurent de la somme de quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (90,90 €) en dédommagement des frais de remplacement de son pneu.

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte, le :

31 Janvill 2023

Numéro AR. - Préfecture :

2023-027

Publié le 31 Jonvier 2023

Acte exécutoire en date du :

31 5 anvice 2023

Fait à Saint-Cloud, le 3 121AN 2023

LE MAIRE.

Éric BERDOATL

